
Nombre de membres en

Séance du 28 février 2025

exercice: 10

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

Présents : 6

Sont présents: Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Votants: 9

Représentés: Patrick CLAUDE par Dominique PIGANEAU, Christian MICHEL par Jean-Paul DEORSOLA, Marie MUNUERA par Emmanuel DUPAS

Absent excusé: Dominique ARCIDIACONO

Secrétaire de séance: Emmanuel DUPAS

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 17h40.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DUPAS Emmanuel est nommé par le Conseil secrétaire de séance.

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de délégation

SANS OBJET

Objet: Acquisition d'un véhicule utilitaire par la commune - D 2025 004

Monsieur la maire rappelle que suite à l'acquisition des subventions sollicitées en 2024 pour l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire en remplacement de l'actuel véhicule âgé de 23 ans et du plan de financement suivant :

- DETR 40.00%
- Région 25,28%
- Commune 37.72%

Plusieurs propositions commerciales ont été reçues :

- Garage IVECO Provence SAS : IVECO 3514H : 45 900.00€ HT
- Garage DAGA Sisteron : FUSO CANTER 3C13 : 41 700.00€ HT
- Garage SAS PEDINIELLI Manosque : ISUZU M21 : 39 406.00€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CHOISIT** la proposition pour le véhicule ISUZU M21 pour un montant de 39 406.00€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bon de commande et tous documents afférents à ce dossier

Objet: Rachat du véhicule Land Rover - D 2025 005

Monsieur le maire rappelle que suite à l'acquisition du nouveau véhicule utilitaire, il convient de vendre le véhicule communal Land Rover Defender actuel.

Plusieurs propositions de rachat ont été reçues :

- Garage DAGA Sisteron : 5.500,00€ TTC
- Garage IVECO Provence SAS : 3.500,00€ HT
- Garage SAS PEDINIELLI Manosque : 9 500.00€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CHOISIT** la proposition de rachat de la SAS PEDINIELLI Manosque pour un montant de 9 500.00€ HT
- **DIT** que le véhicule est repris en l'état,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bon de commande et tous documents afférents à ce dossier

Objet: Adhésion 2025 à l'association canine sisteronnaise - D 2025 006

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière selon l'article L. 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il propose donc à l'assemblée de signer une convention avec l'association Canine Sisteronnaise et précise que le montant de l'adhésion pour l'année 2025 s'élève à 329€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec l'association Canine Sisteronnaise pour l'année 2025 pour un montant de 329€

Objet: Résiliation auprès de Provence Alpes Agglomération de l'accès à Cart@cim - D 2025 007

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal l'adhésion à l'application Cart@cim (gestion du cimetière) par l'intermédiaire de notre intercommunalité, Provence Alpes Agglomération.

L'application Cart@cim n'étant pas adaptée à la taille de notre commune, une autre solution avait été choisie en 2024 avec l'acquisition d'un logiciel via AGEDI.

Il est donc proposé à l'assemblée d'annuler l'adhésion auprès de PAA pour l'application Cart@cim dès cette année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** à Provence Alpes Agglomération l'annulation de l'application Cart@cim

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR 2025 (priorité 2) : extension du système de vidéoprotection - D 2025 008

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite à la présentation de l'extension du dispositif de vidéoprotection à la commission départementale de vidéoprotection du 11 décembre 2024 et à l'avis favorable de cette même commission, il est possible de solliciter des subventions en vue de la réalisation de ces travaux.

Cette extension du dispositif existant, visant à prévenir les actes de malveillance, permettra également d'assurer la sécurisation de l'accès piéton situé derrière la salle communale, emprunté deux fois par jour par les élèves se rendant à l'arrêt de bus situé à l'entrée du parking du restaurant communal.

En effet, cet accès piéton est désormais longé par une voie d'accès aux véhicules souhaitant se rendre sur le nouveau point d'apport volontaire situé derrière la salle communale.

Le montant total des travaux s'élève à 1688.00€ HT pour la fourniture et la pose de deux caméras.

Un premier dossier de DETR a déjà été déposé pour l'année 2025 (priorité 1), il est possible de déposer un autre dossier (priorité 2).

Le plan de financement suivant est proposé :

* DETR 2025 (priorité 2)	20%	337.60€
* Amendes de police 2025	50%	844.00€
* Autofinancement	30%	506.40€
TOTAL	100%	1 688.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer un dossier de DETR auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

- **PRECISE** que ce dossier vient en priorité 2 puisqu'un premier dossier a déjà été déposé au titre de la DETR pour l'année 2025

Objet: Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 : extension du système de vidéoprotection - D 2025 009

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite à la présentation de l'extension du dispositif de vidéoprotection à la commission départementale de vidéoprotection du 11 décembre 2024 et à l'avis favorable de cette même commission, il est possible de solliciter des subventions en vue de la réalisation de ces travaux.

Cette extension du dispositif existant, visant à prévenir les actes de malveillance, permettra également d'assurer la sécurisation de l'accès piéton situé derrière la salle communale, emprunté deux fois par jour par les élèves se rendant à l'arrêt de bus situé à l'entrée du parking du restaurant communal.

En effet, cet accès piéton est désormais longé par une voie d'accès aux véhicules souhaitant se rendre sur le nouveau point d'apport volontaire situé derrière la salle communale.

Le montant total des travaux s'élève à 1688.00€ HT pour la fourniture et la pose de deux caméras.

S'agissant de sécuriser un accès piéton au titre de la sécurité routière, il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier au titre des Amendes de police 2025 auprès du Conseil départemental.

Le plan de financement suivant est proposé :

* Amendes de police 2025	50%	844.00€
* DETR 2025	20%	337.60€
* Autofinancement	30%	506.40€
TOTAL	100%	1 688.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer un dossier auprès du Conseil départemental au titre des Amendes de police 2025

La séance est levée à 18h24.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 3 mars 2025.

Le maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le secrétaire de séance,

Emmanuel DUPAS

Procès-verbal approuvé.....

a l'unanimité

le

26/03/2025